

Installations septiques: ce qu'il faut savoir!

Êtes-vous au courant? Tous les propriétaires de fosses septiques vivant à Saint-Marc-sur-Richelieu doivent respecter la réglementation de la loi sur la qualité de l'environnement. Cette loi spécifie des paramètres et règlements afin que les rejets d'eau et de résidus dans l'environnement réduisent la pollution des eaux de surface au maximum.

Comment ça marche tout ça? Une vaste campagne d'inspection a été entreprise par la municipalité depuis 2012 pour vérifier toutes les installations septiques sur le territoire de la municipalité. La première phase d'inspection priorise l'inspection des installations datant des années antérieures à 1985, les plus récentes seront ensuite examinées. Il reste encore plusieurs résidences à visiter, mais il est important de savoir que tout le monde sera inspecté. D'ailleurs, sachez que vous devez donner accès à votre résidence à un inspecteur lorsque celui-ci vous le demande. Sachez que pour la municipalité, si vous n'avez PAS OBTENU DE PERMIS pour installer votre installation septique, vous êtes nécessairement NON CONFORME; puisque qu'une fois enfouies, les composantes de votre système de traitement sanitaire peuvent difficilement être vérifiées par un inspecteur. Maintenant, si vous vous poser des questions sur votre système, certains signes de désuétudes sont facile à déceler: odeur nauséabonde à la sortie du système, engorgement d'eau sur le site du champ d'épuration, nécessité de faire des travaux de conduite de trop plein...

Pour devenir conforme, **il faut** obtenir **un permis** à la municipalité, celui-ci nécessite le dépôt d'un devis avec les plans à l'échelle de l'installation septique incluant un test de sol qui justifie l'implantation du type de système que vous allez installer. Pour être conforme vous devez avoir une **fosse septique** approuvée par le règlement Q2-r.22 (Voir le lien au bas de la page) du gouvernement provincial, elle doit être étanche, respecter la capacité en fonction du nombre de chambre à coucher de votre résidence; être conforme à la norme BNQ 3680-905 (béton, polyéthylène...), avoir un préfiltre, et être vidangée à tous les 2 ans. Vous devez faire une VIDANGE à tous les DEUX ANS, demander une facture et en fournir une copie à la municipalité. Vous aurez ainsi une preuve de respect du règlement municipal et provincial. Vous devez également respecter le contrat d'entretien des installations sanitaires avec la compagnie qui vous a fourni votre système de traitement des eaux usées.

Il est également nécessaire d'avoir un système **de traitement secondaire**. Ici, vous êtes limité par la constitution du sol de votre terrain et par l'espace que vous avez; il doit respecter la norme NQ 3680-910. Plusieurs types de traitement secondaire existent; filtre à sable (différents types) ou biofiltres.

Des systèmes de **traitements tertiaires** sont également généralement nécessaires pour effectuer une désinfection et/ou une déphosphatation des eaux afin de respecter les normes de

rejets à l'effluent. Les plus courants sont le système de traitement aux ultraviolets ou le système de filtre de désinfection (FDi).

Comme vous le constatez, avoir un système sanitaire qui respecte les lois et l'environnement n'est pas une mince affaire: il est donc important réaliser les travaux de la bonne façon et selon les normes. Les coûts de réalisation de travaux complets varient entre 10 000\$ et 18 000\$ selon le type de système à installer.

Si votre système est âgé et qu'il semble ne pas respecter les critères énoncés plus hauts, il est fort probable que vous ayez à changer votre système de traitement des eaux usées au cours des prochaines années. Votre agente en inspection et information en environnement est là pour vous guider dans le processus. Si votre système est jugé non-conforme vous aurez un certain délai pour réaliser les travaux afin de vous rendre conforme. Par contre, il est important de savoir que dans l'éventualité où le système devrait rester non-conforme, la municipalité se verra dans l'obligation d'intenter un recours en justice pour faire respecter la loi.

Pourquoi faire tout ça? Tout d'abord la municipalité a la responsabilité de faire respecter l'application de la loi sur la protection de l'environnement. Le rejet dans l'environnement des eaux usées, gorgée de bactéries, matières en suspensions, virus, coliformes fécaux, hormones et autres formes de polluants représente un risque pour l'environnement et pour la santé humaine. Il est donc primordial d'assainir les eaux rejetées dans les cours d'eau et fossés de Saint-Marc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre agente d'inspection et d'information en environnement ou visiter le site internet de la municipalité sous la rubrique installations sanitaires.

Marie-Eve Ferland, M.Sc.
Agente d'inspection et d'information en environnement
Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
102, rue de la Fabrique
Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) J0L 2E0
☎ 450 584-2258 📠 450 584-2795
✉ environnement@ville.saint-marc-sur-richelieu.qc.ca
🌐 ville.saint-marc-sur-richelieu.qc.ca